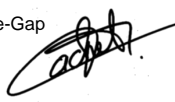


Commune : 0501839-20220316-2022_020-DE
VILLAR-SAINT-PANCRACE (183)
Publié le 22/03/2022

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Document vérifié et numéroté le 10/01/2022
AGAP
Par GACHET Jean-Pierre-Gap
Géomètre
Signé 

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A , le

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/01/2022
Support numérique :

Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale
Cité Administrative Desmichels
BP 1602

05016 GAP Cedex
Téléphone : 04.92.40.16.92
Fax : 04.92.40.16.90
cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par DUCHATEL BENOIT (2)

Réf. :
Le 16/11/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

